

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Le 20 juin 2024

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 20 juin 2024 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, salle St-Laurent.

Les administrateurs présents sont :

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;
M. Jean Cloutier, municipalité de Deschambault-Grondines ;
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;
M. Marcel Gaumont, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;
M. Jean Leclerc, ville de Lac-Sergent ;
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre - par visioconférence Teams ;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;
M. Denis Naud, municipalité de Saint-Casimir ;
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carrières ;
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe ;
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde.
M. Saül Branco, ville de Shannon ;
M. Archill Gladu, MRC de Portneuf (pour les TNO).

Sont également présents :

M. David Loranger-King, directeur général ;
Mme Élane Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ;
Mme Christine Corbin, adjointe de direction.

Est (sont) absent(s) :

M. Steeve Gauthier, ville de Lac-Saint-Joseph ;
M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

Le quorum étant constaté, la réunion peut débiter.

091-06-2024

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL GAUMOND,
IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 MAI 2024

2.1. CORRECTIONS ET SUIVI

Avant l'adoption dudit procès-verbal, il y a lieu de modifier la résolution 083-05-2024 afin de mieux refléter l'état du dossier. Ladite résolution doit donc se lire comme suit :

ENTENTE FINANCIÈRE 2025 – ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ) - Résolution (085-05-2024)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q.2021, c. 5) sanctionnée le 17 mars 2021, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du décret 1875-2023 publié le 10 janvier 2024 sur les contrats municipaux de collecte et transport des matières recyclables, l'article 20 du Règlement s'applique;

CONSIDÉRANT QUE pour officialiser l'application du décret 1875-2023, il y a lieu de conclure une entente financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le fait de procéder ainsi prolonge les délais de conclusion de l'entente de partenariat complète avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf désigne la présente entente financière provisoire entre ÉEQ et la Régie, incluant les annexes ainsi que d'éventuels amendements qui pourraient s'y ajouter avec le consentement des parties;

QUE la Régie se prévaut du décret 1875-2023 pour l'année 2025;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette entente financière provisoire.

092-06-2024

2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 16 mai 2024 soit adopté incluant la modification de la résolution ci-dessus mentionnée;

QUE le président et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

093-06-2024

3. APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 31 MAI 2024

**SUR LA PROPOSITION DE M. SAÛL BRANCO,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 31 mai 2024 :

Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Liste des déboursés mai 2024

Descriptions	Montant
Rémunération et avantages sociaux	478 002,10 \$
Règlement d'emprunt 39-2023	389 510,28 \$
Diesel/Essence	119 699,24 \$
Entretien machineries	115 410,07 \$
Écocentres - Opérations	111 868,04 \$
Collectes de matières recyclables	105 524,74 \$
Sous-traitance	104 266,19 \$
Crédits-baux - Camions collectes - mai 2024	87 664,68 \$
Transport de matières recyclables	61 773,09 \$
Contrat collecte BFS	51 801,50 \$
Honoraires professionnels	38 780,01 \$
Traitement des matières recyclables	32 960,60 \$
Location d'équipement	32 460,39 \$
Entretien chemin	27 669,14 \$
Entretien équipements spécialisés	19 100,66 \$
Electricité	17 743,98 \$
Frais de transport	14 442,07 \$
Fournitures	10 620,33 \$
Communications	9 815,04 \$
Vêtements, chaussures et fournitures de travail	9 003,71 \$
Assurances	8 532,17 \$
Technologies de l'information	6 853,05 \$
Entretien bâtiments	5 736,13 \$
Licence et permis	3 978,00 \$
Frais de formation	3 316,59 \$
Acquisition d'immobilisation	3 162,12 \$
Quincaillerie / outils	2 444,67 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	2 225,00 \$
Analyses de laboratoire	1 961,41 \$
Entretien terrain	1 220,63 \$
Frais SST	337,50 \$
Frais de messagerie	227,65 \$

Associations/adhésions/abonnements	174,07 \$
Frais de réunion	72,98 \$
Total mai 2024	1 878 357,83 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Éleine Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

Éleine Verret, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

094-06-2024

4. APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 31 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 31 mai 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ARCHILL GLADU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 31 mai 2024 telle que transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

095-06-2024

5. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des états financiers au 31 mai 2024, transmis dans les délais requis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers au 31 mai 2024 tels que préparés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

6.1 ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DU PGMR – MRC PORTNEUF

M. David Loranger-King fait part au conseil d'administration que la MRC de Portneuf a adopté le rapport de suivi du PGMR. Ce document est envoyé au ministère de l'Environnement, de la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP). Il sera par ailleurs accessible sur le site Web de la MRC à l'adresse suivante : <https://portneuf.ca/amenagement-territoire/gestion-matieres-residuelles/>.

096-06-2024

**6.2 ENTENTE AVEC LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)
POUR LE PROJET PHYTOREMÉDIATION**

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu l'accord de l'octroi de la subvention financière de la FCM pour le projet de la technologie Evaplant par phytoremédiation de Ramo;

CONSIDÉRANT QU'UNE entente relative à la contribution de la subvention doit être adopté par le conseil d'administration de la Régie;

CONSIDÉRANT QUE la technologie Evaplant de Ramo permet de valoriser et de diminuer les volumes d'un mélange de filtrat de BFS et d'eaux de lixiviation afin qu'il ne soit pas nécessaire de construire une nouvelle usine ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la technologie Evaplant de Ramo de plantation de saules pour le traitement des boues de fosses septiques (BFS) au lieu d'enfouissement de la Régie augmentera l'efficacité du système de traitement en place et protégera l'environnement du milieu récepteur ;

CONSIDÉRANT QUE ce type de technologie n'est pas tellement répandu dans le Canada;

CONSIDÉRANT QUE ces activités permettront de confirmer la faisabilité d'utilisation de la technologie à pleine échelle au site de la Régie et le potentiel de reproductibilité du projet à l'échelle canadienne ;

CONSIDÉRANT QUE la FCM accorde la subvention à la Régie uniquement dans le but d'appuyer ce dernier dans la préparation du projet ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les parties de prévoir les modalités applicables au versement de la subvention ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf est dûment constituée en vertu des lois de la province du Québec, et détient le pouvoir juridique de conclure la présente entente et de s'acquitter de ses obligations aux termes de celui-ci et relativement au Projet;

QUE le président, M. Bernard Gaudreau et le directeur général, M. David Loranger-King, soient autorisés à signer la présente entente, qui constitue une obligation valide et exécutoire et qui est opposable conformément à ses modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

097-06-2024

6.3 ACCEPTATION D'UN RÈGLEMENT D'INDEMNISATION POUR LA PERTE TOTALE D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a subi la perte totale de son véhicule utilitaire sport de marque Escape 2016 à la suite d'un accident ;

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement pour l'indemnisation de cette perte a été offerte à la Régie par le Fond d'assurance des municipalités du Québec pour le dossier 240834-60 ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre d'indemnisation représente un montant de 16 900 \$ avant taxe moins la franchise applicable ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME JOËLLE GENOIS,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à signer tous les documents relatifs à ce règlement d'indemnisation pour la perte totale du véhicule utilitaire sport de marque Escape 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARRIVÉE DE MME DANIELLE OUELLET

Mme Danielle Ouellet, représentante de la municipalité de Rivière-à-Pierre, arrive à ce stade-ci de la réunion et occupe immédiatement son siège.

7. RESSOURCES HUMAINES

098-06-2024

7.1 NOMINATION – RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à un affichage pour combler les postes laissés vacants aux opérations courantes et que les candidatures suivantes ont été retenues ;

- Opérateur journalier permanent : M. Sylvain Rossignol
- Opérateur journalier saisonnier : M. Philippe Lapointe
- Mécanicien permanent : M. Tristan Chaussé
- Journalier permanent : M. Cassy Guilbeault

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à l’affichage de trois postes de statut *étudiant* et que les candidatures de M. Louis Sévigny, M. Thomas Brodeur et M. Raphaël Brodeur ont été retenues ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 066-04-2024, le conseil d’administration de la Régie a accepté d’intégrer des nouveaux postes dans la structure salariale, et que suivant la recommandation des consultants en ressources humaines, la Régie a donc procédé à l’affichage interne de ces postes et retenu les candidatures suivantes ;

- Mme Valérie Duval au poste de coordonnatrice aux écocentres ;
- Mme Nancy Tessier au poste de coordonnatrice de la comptabilité ;
- M. Stéphane Tremblay au poste de magasinier ;

SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil d’administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf confirme la nomination de :

- M. Sylvain Rossignol au poste d’opérateur journalier (permanent)
- M. Philippe Lapointe Lepage au poste d’opérateur journalier (saisonnier)
- M. Tristan Chaussé au poste de mécanicien (permanent) ;
- M. Cassy Guilbeault au poste de journalier (permanent) ;
- MM. Louis Sévigny, Thomas Brodeur et Raphaël Brodeur aux postes d’employés étudiants ;
- Mme Valérie Duval au poste de coordonnatrice aux écocentres ;
- Mme Nancy Tessier au poste de coordonnatrice de la comptabilité ;
- M. Stéphane Tremblay au poste de magasinier ;

QUE le salaire et les conditions d’embauche des employés permanents, saisonniers et étudiants soient ceux prévus au contrat de travail des employés.

QUE la Régie autorise la direction générale à procéder aux démarches requises pour officialiser ces nominations.

QUE la Régie assume les coûts reliés à ces nominations à même le budget courant, tel qu’il était prévu lors de son adoption.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8. ENTENTES

8.1 CENTRE DE TRI CRD – SUIVI DU CONTRAT

M. Bernard Gaudreau informe les membres du conseil que la Régie a entrepris des démarches afin que l'entrepreneur finalise les travaux au centre de tri des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

099-06-2024

8.2 APPEL D'OFFRES– TRAVAUX AU CENTRE DE TRI CRD

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit lancer un appel d'offres public afin d'effectuer des travaux de mise à niveau au centre de tri des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD);

CONSIDÉRANT QUE ces travaux inclus notamment des ouvrages structuraux ainsi que de la mécanique de procédés ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour effectuer ces travaux de mise à niveau sont inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS TROTTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour des travaux de mise à niveau au centre de tri des matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-06-2024

8.3 APPEL D'OFFRES – ACQUISITION D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT ET DEUX CAMIONS LÉGERS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit lancer un appel d'offres sur invitation afin d'acquiescence de faire l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport et de deux camions légers ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition permettra de remédier à l'accroissement des opérations de la Régie;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JACQUES DELISLE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (avec option à essence ou hybride) et de deux camions légers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 SYNTHÈSE DE LA GESTION CONTRACTUELLE

101-06-2024

8.4.1 ACQUISITION D'UN DÉPOUSSIÉREUR

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit acquiescence un dépoussiéreur pour centre de tri des matériaux de construction, de rénovation et de démolition ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix de gré à gré a été demandé;

CONSIDÉRANT QUE la soumission suivante a été reçue, soit celle de l'entreprise Danmark, pour un montant soumis de 80 485,39 \$, toutes taxes incluses ;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL TAXES INCLUSES
Danmark	80 485,39 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour réaliser ces travaux sont pris à même le budget annuel 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DANIEL PERRON,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à Danmark, pour l'acquisition d'un dépoussiéreur pour le centre de tri des matériaux de construction, de rénovation et de démolition, au prix soumis de 80 485,39 \$ toutes taxes incluses.

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-06-2024

8.4.2 OCTROI DE SOUMISSION – CONSTRUCTION DE LA CELLULE NUMÉRO 4

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé des soumissions publiques pour la construction de la cellule numéro 4 ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Rochette Excavation Inc.	3 011 695,39 \$
T.G.C Inc.	3 217 000,00 \$
Les Excavations Lafontaine Inc.	3 566 911,17 \$
Paradis aménagement urbain Inc.	3 645 742,28 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour effectuer les travaux de construction de la cellule numéro 4 sont inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. CÉDRIC CHAMPAGNE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit Rochette Excavation Inc., pour la construction de la cellule numéro 4, au prix soumis de 3 011 695,39 \$ toutes taxes incluses.

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-06-2024

8.4.3 REJET DES SOUMISSIONS SUR INVITATION – AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé des soumissions sur invitation pour l'agrandissement du centre de transbordement des matières recyclables ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues dépassent le seuil établi par la gestion contractuelle de la Régie;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ARCHILL GLADU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre sur invitation pour l'agrandissement du centre de transbordement des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-06-2024

8.4.4 APPEL D'OFFRES – TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit lancer un appel d'offres public afin d'effectuer des travaux d'agrandissement au centre de transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'agrandissement seront financés à 90 % par Éco Entreprise Québec dans le cadre du système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour effectuer ces travaux sont inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO PAQUET,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres public pour des travaux d'agrandissement au centre de transbordement des matières recyclables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

105-06-2024

8.4.5 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RELOCALISATION ET RÉPARATION DU COMPACTEUR AU CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit relocaliser le compacteur dans le but d'optimiser les opérations au centre de transbordement ;

CONSIDÉRANT QUE cette relocalisation sera financée à 90 % par Éco Entreprise Québec dans le cadre du système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour effectuer ces travaux sont inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix de gré à gré a été adressée, à Industries Machinex Inc. pour effectuer la relocalisation et la réparation du compacteur au centre de transbordement des matières recyclables, et qu'il y a lieu de regrouper ces travaux ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroi le contrat de gré à gré à Industries Machinex, pour la relocalisation et la réparation du compacteur au centre de transbordement des matières recyclables au prix soumis de 83 263,04\$ plus les taxes applicables.

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil d'administration prennent connaissance du bordereau de la correspondance qui a été préparé en date du 20 juin 2024.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet.

106-06-2024

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 50;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JEAN CLOUTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière